

L'Opus Dei et les diocèses

Au niveau institutionnel, quelles relations l'Opus Dei entretient-il avec le diocèse ? Dans son travail pastoral, agit-il aussi de concert avec les instituts religieux et d'autres institutions ecclésiales ?

28/11/2007

La prélature est insérée comme une partie vivante au sein de chaque diocèse. Aussi est-elle en relation constante avec le diocèse et son évêque. L'intervention de ce dernier

est en outre juridiquement nécessaire pour que la prélature puisse commencer à travailler dans le diocèse ou pour y ouvrir des centres. Le plus important, cependant, ce sont les contacts permanents qui aident à la pleine syntonie avec la vie diocésaine et avec les objectifs pastoraux de l'évêque diocésain.

La prélature de l'Opus Dei est en communion avec toutes les institutions ecclésiales actives dans le diocèse. Dans le respect de l'autonomie légitime de chacune, la vie du diocèse dont elles font partie offre de multiples occasions de contact et de collaboration. Il faut se souvenir que l'Opus Dei ne constitue pas un groupe à part dans le diocèse, qu'il n'est pas une association et ne se comporte pas comme tel. Ses membres, de ce fait, peuvent participer librement à des

associations de fidèles à caractère séculier.

pdf | document généré automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-ch/article/lopus-dei-et-les-dioceses/> (13/12/2025)